



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrie léale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3264 Rev. 1

DEC 19 1985.

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Bizerba Canada Inc.
396 Watline Avenue
Mississauga, Ontario

for the following device type(s):

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

Electromechanical self-indicating
platform scale / Plate-forme de pesage
électromécanique à auto-affichage.

MODEL DESIGNATION(s) /
DESIGNATION(S) DES TYPES:

MCI-GA

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Bizerba-Werke Wilhelm Kraut
GmbH & Co. KG
P.O. Box 1140, d-7460 Balingen 1,
Federal Republic of Germany

RATING-CAPACITY-RANCE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

12.000 kg x .002 kg

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accord-
ance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons repré-
sentatifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is a self-indicating electromechanical scale. It consists of an electronic readout and a weighing element.

The electronic readout contains the weight indication (6 digits of seven segment LED type) and annunciators for Tare and Zero. Keys are provided for the following functions:

- (a) "TARE" to tare off a weight on the platform.
- (b) "TC" to clear the tare value.
- (c) "Z" to set the scale to zero.
- (d) "VS" to verify the display.
- (e) "R" to switch the indication from kg to lb units.

The weighing element which measures approximately 33cm x 26cm is supported by two load levers which are connected to a cantilever type load cell.

The enclosure is sealed externally with tamper proof paper seal, however, the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SGM3/10.

This revision is issued to correct an error on the original Notice of Approval dated November 20, 1985.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une balance électromécanique à auto-affichage constituée d'un dispositif d'affichage électronique et d'un élément de pesage.

Le dispositif d'affichage électronique comprend 6 chiffres à sept segments de type D.E.L. pour afficher le poids et des voyants associés à la tare et à la mise à zéro. Il comprend également les touches de fonctions suivantes:

- (a) la touche "TARE(tare)" servant à détarer tout poids se trouvant sur la plate-forme,
- (b) la touche "TC(détarage)" servant à effacer toute valeur de tarage,
- (c) la touche "Z(mise à zéro)" servant à mettre la balance à zéro,
- (d) la touche "VS(vérification)" permettant de vérifier les afficheurs,
- (e) la touche "R" permettant de passer du mode d'affichage en kg à celui en lb.

L'élément de pesage qui mesure environ 33cm x 26cm est soutenu par deux leviers de charge qui sont liés à une cellule de pesage de flexion.

Le boîtier est scellé à l'extérieur à l'aide d'un sceau en papier inviolable. La balance ne peut toutefois pas être plombée selon les exigences de plombage stipulées dans la directive ministérielle SGM3/10.

La présente révision est émise pour corriger une erreur dans l'avis d'approbation originale en date du 20 novembre 1985.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Chief
Legal Metrology Laboratories



W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:
O6922-B13

DEC 19 1985